



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 10

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

**Excusé(e)s :**

Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Hélène ELHANI,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Aide à la pratique sportive en direction de la jeunesse pour la saison 2025-2026**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de favoriser la pratique sportive des jeunes Ignymontains, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur la prise en charge d'une partie des frais d'inscription auprès des clubs sportifs de la ville.

Le dispositif d'aide à la pratique sportive concerne les jeunes jusqu'à 25 ans dont les familles résidant sur le territoire de la commune, bénéficient du quotient A.

Le CCAS prend en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents auprès des clubs sportifs de la ville pour la saison 2025-2026.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre en charge, pour la saison 2025-2026, 50% du montant des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les familles résidant sur le territoire de la commune et bénéficiant du quotient A, aux clubs sportifs auprès duquel sont inscrits les jeunes jusqu'à 25 ans, désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents aux clubs sportifs de la ville pour un montant de 17 185.44 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros et 44 cents).


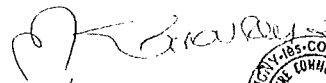
**Article 2** : De préciser que la prise en charge du Centre Communal d'Action Sociale sera versée aux clubs sportifs désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3** : De préciser que la dépense d'un montant de de 17 185.44 € (dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros et 44 cents) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 18/12/2025